
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 02 juillet 2015 L'an deux mille quinze et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Jean Marie LECORNET, Linda BEAUCHAMP, Jean-Bernard CARTON, Yvon GUISE, Francis BEAUVARLET, Brigitte BOURSIN, Yves COLOMBEL
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> Jocelyne LECTEZ par Jean-Bernard CARTON, Fernand DEMERVAL par Linda BEAUCHAMP
	<u>Excuses:</u> Gérald BRISSEZ
	<u>Absents:</u> Florent GUISE
	<u>Secrétaire de séance:</u> Linda BEAUCHAMP

Objet: Fixation du tarif des repas fête du 14 juillet -

La séance ouverte, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du repas proposé à la fête communale du 14 juillet.

Monsieur le maire propose que celui-ci soit facturé 7 euros boissons comprises.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

ADOpte A L'UNANIMITE, la fixation à 7 Euros le repas lors de la fête communale du 14 juillet.

Objet: Entrée de la commune au capital de la SAEML Eole sud 59/62 -

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes du Sud-Artois à constituer une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Eole Sud 59/62.

La société dénommée : SAEML Eole Sud 59/62 a pour objet social le suivant :

- développement, financement, construction et exploitation de centrales de production d'électricité selon les dispositions réglementaires prévues notamment à l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 88 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 soit directement, soit par le biais de participations ou de livraisons sur le territoire de ses actionnaires publics.

La SAEML a également pour objet une mission d'intérêt général dans le cadre de la sensibilisation aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie, notamment sous la forme de conseil et d'assistance aux porteurs de projets publics et privés.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le 1^{er} conseil d'administration de la SAEML s'est tenu le 17 février 2014 et la SAEML a été immatriculée le 17 mars 2014. La durée de la SAEML est de 99 ans.

Suite à l'adoption des statuts, la société a été dotée d'un capital de 165 000 euros libéré à hauteur de la moitié à la création, le solde étant appelé sous cinq ans par le conseil d'administration de la SAEML. Ce capital est constitué de 16 500 actions d'une valeur de 10 euros chacune.

Monsieur le Maire expose alors le contexte local. En effet, afin d'atteindre les objectifs régionaux en matière d'énergies renouvelables, le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois bénéficiant de conditions favorables notamment en matière de vent et de raccordement électrique, pourrait contribuer dans les années à venir à hauteur d'environ 250 MW de puissance installée supplémentaire selon le plafond de puissance établi à ce jour pour les zones favorables à l'éolien à l'étude dans le cadre du schéma territorial éolien. En créant une SAEML dédiée au financement, à la construction et à l'exploitation de parcs éoliens, la Communauté de Communes se dote ainsi d'un opérateur capable :

de produire de l'énergie renouvelable sous maîtrise à majorité publique
d'associer les citoyens en leur ouvrant le capital de ses projets éoliens
d'impulser des bonnes pratiques en matière de développement concerté
de réinvestir les bénéfices de ces projets dans d'autres actions d'intérêt général, notamment en matière de développement des énergies renouvelables et de diversification des sources d'énergies.

D'ailleurs, afin d'impliquer les citoyens dans le projet de SAEML, ont été positionnés comme partenaires privés :

Trois Club d'investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (Cigales) locaux (Cigales les Arrazi, Cigales en Cambrésis) ou actif dans les énergies renouvelables en Nord Pas de Calais (Cigales Energies Nouvelles),
Le Fonds Énergie Partagée Investissement doté d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers l'autorisant à procéder à des appels publics à l'épargne pour financer des projets de production d'énergie renouvelable,
Enercoop Nord Pas de Calais, Société Coopérative d'intérêt Collectif Anonyme à capital variable, producteur et fournisseur d'électricité d'origine renouvelable.

Comme autre actionnaire public, la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis dans le département limitrophe du Nord se situe dans un contexte similaire et a étudié conjointement avec la Communauté de Communes du Sud-Artois la création de la SAEML Eole Sud 59/62.

A la création de la SAEML, les actionnaires publics se sont partagé 85 % du capital social de la SAEML.

Aujourd'hui, un actionnaire public quittant la structure, et conformément à la délibération communautaire du 11 juin 2015, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé de procéder au rachat de la totalité des actions détenues par la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis, soit 7 012 actions de 10 €, en laissant au préalable la possibilité aux communes du territoire de se porter acquéreur d'une ou plusieurs actions de 10 €.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la SAEML Eole Sud 59/62 et propose alors que la commune entre à son actif, en se portant acquéreur d'actions d'une valeur de 10 euros chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de **NE PAS approuver** l'entrée au capital de la SAEML Eole Sud 59/62 dotée d'un capital de 165 000 euros libéré à hauteur de la moitié à la création, le solde étant appelé sous cinq ans par le conseil d'administration de la SAEML.

Objet: habilitation intercommunalité report -

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-DE-015 du conseil municipal en date du 23 avril 2015 refusant d'habiliter l'intercommunalité à procéder à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune est régie au titre de ces autorisations par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme / carte communale.

A ce titre, l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 concernant l'accès au logement et à un

urbanisme rénové n'a pas modifié le régime des instructions des autorisations d'urbanisme qui restent instruites par les services de l'Etat jusqu'à la couverture de territoire par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire propose en conséquence de reporter la délibération du conseil municipal du 23 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération 2015-DE-015 du 23 avril refusant l'habilitation de l'intercommunalité à instruire les autorisations d'urbanisme de la commune.

Objet: Achat parcelle ZL 28 à l'AFR Intercommunale -

Monsieur le maire explique que dans le cadre du plan de lutte contre les incendies, en vue de régulariser une utilisation par la commune d'un terrain mis à la disposition de manière officieuse, par l'association foncière de remembrement intercommunale depuis 2011, pour l'implantation d'une citerne souple, il a saisi le service local du domaine de la direction générale des finances publiques afin d'obtenir une évaluation de la parcelle cadastrée section ZL, n°28, d'une superficie de 19a 74 ca sise rue de Le Transloy.

Ansi, le service local du domaine estime sa valeur vénale actuelle à 990 euros hors frais de notaire.

Monsieur le Maire propose en conséquence de faire une offre d'achat à l'association de remembrement intercommunale de 990 euros hors frais de notaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le maire, :

- à proposer la somme de 990 euros en vue de l'achat par la commune de la parcelle ZL28
- à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette mesure.
- D'inscrire au budget primitif de l'exercice 2015 les crédits nécessaires au compte 211

Objet: Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour 5 diagnostics PMR -

Monsieur le maire rappelle que, réglementairement, chaque Etablissement recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au Public (IOP*) non accessible doit faire l'objet de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à déposer en DDTM au plus tard le 27 septembre 2015. Des sanctions financières sont prévues en cas de manquement à cette obligation.

Suite à la délibération N°2015-DE-014 du 09/04/2015 où le conseil municipal a pris la décision de ne pas participer au groupement de commandes de la communauté de communes du Sud Artois, Monsieur le maire expose au conseil municipal l'offre de la société VERDI proposant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de diagnostics PMR, de leur chiffrage et planification en vue du dépôt obligatoire de l'Agenda D'Accessibilité Programmé pour le 27 septembre 2015.

L'offre de cette société s'élève à 4990 euros HT, 5988 euros TTC comprenant les bâtiments ci-après :

- Ecole : 2 classes rez de chaussée et sanitaires
- Mairie
- Eglise
- Salle des fêtes

-Cimetière
Soit 4 ERP et 1 IOP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide d'accepter l'offre de la société VERDI et autorise, Monsieur le maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette mesure.

Objet: Aménagement rue des clercs, carrefour face à la mairie

La séance ouverte, Monsieur le maire fait part au conseil municipal du projet établi par la société VERDI concernant l'aménagement de la rue des clercs et du carrefour face à la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à :

- établir tous les documents relatifs à la mise en place de ce projet.
- signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet: Réfection église -

La séance ouverte, Monsieur le maire expose au conseil municipal, la nécessité pour la commune d'entretenir l'église.

Monsieur le maire, présente un devis de M POULAIN Patrick spécialiste des travaux d'accès difficile, pour remettre en place des ardoises sans la nécessité de mettre en place un échafaudage. Ce devis s'élève à 2800 euros TTC.

Monsieur le maire propose aussi de faire établir un cahier des charges pour la réfection des peintures intérieures par la société VERDI. Ce cahier des charges d'un coût de 1200 euros HT, permettra de comparer facilement les devis lors des consultations d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis de M POULAIN PATRICK d'un montant de 2800 euros ttc.
- approuve la réalisation d'un cahier des charges par la société VERDI concernant les peintures intérieures pour un montant de 1200 euros HT.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

1°-Convention d'utilisation de la citerne incendie de Monsieur CARTON :

Monsieur le maire dit qu'il trouve cher la proposition de 50.00 euros ht par mois.

Monsieur le maire va se renseigner sur la faisabilité de la mise en œuvre de cette convention.

Monsieur LECORNET annonce que les travaux de mise en conformité des réserves à incendie communales sont presque terminés.

2°- Monsieur COLOMBEL fait remarquer qu'il a vu un obus près 'une souche d'arbre, qu'il faut les marquer.

La séance est levée à 21h